

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 10 avril 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Mireille BENEDETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - André GLINKA-HECQUET - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Michèle EMERY - Solange BIAGGI représentée par Gérard CHENOZ - Patrick BORE représenté par Danielle MILON - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Samia GHALI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Emilie DOURNAYAN représentée par Christophe DE PIETRO - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Jean-Claude GAUDIN représenté par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Albert GUIGUI représenté par Josette VENTRE - Bernard JACQUIER représenté par Carine ROGER - Martine MATTEI représentée par Karim GHENDOUF - Patrick MENNUCCI représenté par Louisa HAMMOUCHE - Richard MIRON représenté par Albert LAPEYRE - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Virginie MONNET-CORTI représentée par Frédéric COLLART - Daniel NAVARRO représenté par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Jérôme ORGEAS représenté par Roland GIBERTI - Marc POGGIALE représenté par Michel ILLAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Dominique TIAN représenté par René BACCINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Louis BONAN - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Dominique DELOURS - Marie MUSTACHIA - Stéphane RAVIER - Karim ZERIBI.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

EPPS 004-970/15/CC

■ Approbation d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM sur les aires des gens du voyage dans le périmètre de Marseille Provence Métropole - Création et affectation de l'opération d'investissement DUFSV 15/12962/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, la Communauté urbaine est compétente en matière d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage. Les obligations issues du schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé en 2011 s'imposent donc de plein droit à la communauté urbaine. Dans ce cadre, il lui revient de procéder à la création de 245 places réparties en plusieurs aires et d'une aire de grand passage sur le territoire de la commune de Marseille (50 à 200 caravanes). Plusieurs projets repris des communes membres, et pour lesquels le respect de l'engagement juridique constitue une obligation incontournable, sont en cours de réalisation, toutefois, les projets des communes de Marseille – Allauch – Plan de Cuques (40 places supplémentaires – 200 caravanes) de La Ciotat – Cassis – Ceyreste – Roquefort-la-Bédoule – Carnoux (50 places), Gémenos (20/25 places), Marignane (30 places), Saint Victoret (20/25 places), restent à déterminer.

Les emplacements réservés à la création des aires, ne doivent pas, en raison de leurs coûts d'aménagement, de dépollution, de construction de réseau, ou de situation trop éloignée des infrastructures de transport, conduire à une majoration excessive des montants consacrés à la construction des aires. Une connaissance précise du coût global de réalisation et d'exploitation des aires est nécessaire pour assurer une gestion pertinente et durable de ces équipements.

Afin d'arrêter avec précision la traduction foncière de l'engagement de MPM au sein du schéma départemental, il est nécessaire de conduire une étude approfondie des terrains susceptibles d'accueillir les gens du voyage non sédentarisés, dans des conditions de coûts les plus acceptables pour la communauté urbaine.

Pour réaliser cette mission d'étude, la communauté urbaine a décidé de faire appel à sa société publique locale, la Société Locale d'Equipements et d'Aménagement de l'aire Marseillaise (SOLEAM) dont elle est actionnaire.

L'étude aura pour objectif de déterminer le schéma d'accueil des gens du voyage dans le périmètre de MPM, de dresser l'état actuel des projets, de déterminer les prescriptions techniques d'une aire d'accueil, et de formuler des propositions de localisation des opérateurs à programmer.

Le coût de cette étude est de 28 000 euros HT.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- L'article 71 de la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 ;
- Le schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage.
- La délibération du Conseil Communautaire du 19 février 2015 n° EPPS 008-835/15/CC approuvant les principes cadres pour la mise en œuvre de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SOLEAM à fins d'études à mener sur les aires des gens du voyage sur le territoire de MPM.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la SOLEAM portant sur l'assistance à Maîtrise d'ouvrage à fins d'études à mener sur les aires des gens du voyage sur le territoire de MPM.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Sont approuvées la création et l'affectation de l'opération d'investissement DUFH 15-07 permettant la réalisation d'études sur les aires d'accueil des gens du voyage pour un montant de 34 000 euros.

Signé le 10 Avril 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 13 avril 2015

Article 4:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine – Chapitre 20
L'échéancier prévisionnel des crédits s'établit comme suit :

Année 2016 : 34 000 euros

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué, Préemptions
Gestion des antennes de proximité - Gestion des aires
d'accueil des gens du voyage

Patrick GHIGONETTO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Equipements d'intérêt communautaire,
patrimoine foncier, protection et sécurité des
espaces communautaires

Christophe DE PIETRO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER